

Procès-Verbal Séance du mercredi 29 mars 2023

L' an 2023 et le 29 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien.

Excusé(e)s : Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann. **Absent(e)s** : M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Cession de la parcelle AB 008
2. Examen de l'acquisition de la maison au 11 rue de l'Ellé
3. Examen de la proposition d'acquisition du logement de fonction de l'école publique
4. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2023
5. Adhésion à l'Association des maires du Morbihan
6. Rapport de visite du SATESE et bilan annuel
7. Implantation d'un pylône de téléphonie mobile
8. Déploiement de la fibre optique
9. Réunion sur le projet de préservation des prairies semi-naturelles
10. Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 2 rue de Rostrenen - Avenant n°1 au lot 8
11. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Cession de la parcelle AB 008

réf : 01/29/03/2023

Délibération approuvant les conditions de l'aliénation de la parcelle AB008 et autorisant le maire à réaliser l'opération

M. le maire expose le projet d'acte de vente d'un bien immobilier communal préparé par le cabinet de notaire de Gourin :

- la description du terrain AB 008 d'une superficie de 1 346m² et le prix de 1,00€/m² soit un prix total de 1 346,00€ TTC ;
- la désignation du cessionnaire M. Peter QUIHAMPTON ;
- la prise en charge des frais d'acte et de cession par le cessionnaire.

Il invite le conseil à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation de gré à gré à M. Peter QUIHAMPTON dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au projet d'acte.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la délibération en date du 16 février 2023 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation du terrain AB 008 en vue de répondre favorablement à la proposition du propriétaire d'une parcelle mitoyenne, M. Peter QUIHAMPTON,

Considérant que le prix prévu dans l'acte établi par le cabinet de notaire de Gourin correspond à un prix habituellement pratiqué par la commune, et que les autres clauses sont également satisfaisantes,

CM du 29 mars 2023 - PLOURAY

- Approuve le projet d'acte établi par le cabinet de notaire de Gourin et notamment le prix qu'il prévoit,
 - Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées à l'acte, passé de gré à gré avec Peter QUIHAMPTON.
- A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

2. Examen de l'acquisition de la maison au 11 rue de l'Ellé

réf : 02/29/03/2023

Délibération de principe pour une acquisition amiable - Immeuble 11 rue de l'Ellé

M. le maire expose au conseil que l'immeuble sis 11 rue de l'Ellé est à vendre. Cet immeuble est mitoyen de la mairie située 9 rue de l'Ellé. Compte tenu de l'opportunité de disposer d'un espace d'extension de la mairie ou des services communaux, il propose que la commune se porte acquéreur de ce bâtiment.

Il est précisé que ce bâtiment est actuellement un logement de 158m² sur deux niveaux, rez-de-chaussée et 1er étage, bâti sur la parcelle AB 0184 d'une contenance de 860 m².

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu que l'estimation du bien ne nécessite pas de saisine obligatoire du service des domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 90 000,00€ TTC hors frais d'acte.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Les possibilités d'utilisation d'un tel bâtiment mitoyen de la mairie sont évoquées par les membres du conseil : extension de la mairie pour des bureaux ou une salle de réception, salle culturelle, accueil de services publics annexes, etc.

3. Examen de la proposition d'acquisition du logement de fonction de l'école publique

M. le maire expose que l'ancien logement de fonction de l'école publique, appartenant au domaine privé de la commune, intéresse le propriétaire de la maison voisine Chemin des Ecoliers. Ce propriétaire souhaite réaliser des travaux d'aménagement pour louer ce logement.

Le conseil s'interroge sur le montant qui pourrait être fixé pour une cession éventuelle et souhaite étudier la question. Il est convenu de préciser la valeur de ce bien en consultant un agent immobilier dans un premier temps, et de discuter avec l'acquéreur potentiel sur son offre dans un second temps.

Il est signalé également la possibilité de consulter le service des domaines en cas de besoin, au titre des « évaluations facultatives ».

Il est rappelé que ce bâtiment fait l'objet à ce jour d'une étude par Soliha, pour son aménagement en 2 logements locatifs sociaux soit avec maîtrise d'ouvrage de Soliha-BLI (Bâisseurs de logements pour l'insertion) avec un bail emphytéotique, soit en maîtrise d'ouvrage communale.

4. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2023

M. Jean-Luc LE LAIN, adjoint aux travaux, soumet à l'assemblée la liste des voies prioritaires proposées par la commission des travaux, pour une rénovation en 2023 :

- fin de la route de Kerlapin jusqu'au Samedi (environ 590m),
- route de Cohignac jusqu'à la départementale (environ 375m),
- route de Beg Er Hoët (environ 115m),
- route de la zone d'activité de Mine Bouar, où se situent les sociétés Bogard, CMGO et Colas (environ 410m).

La route de Ronz Er Louarn n'est pas retenue (environ 272m).

Le cabinet de maîtrise d'œuvre NICOLAS sera sollicité pour effectuer le chiffrage estimatif des travaux sur ces 4 voies.

5. Adhésion à l'Association des maires du Morbihan

réf : 03/29/03/2023

Cotisation à l'AMPM (Association des maires et président d'EPCI du Morbihan)

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activité essentielle est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Le Président fait savoir qu'il a reçu par courrier notification du montant de la cotisation 2023 soit 318,20 €, à raison de 0,296 € / habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'AMPM,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2023 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

6. Rapport de visite du SATESE et bilan annuel

Le SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux) a transmis le rapport de visite de la station d'épuration du 14/02/2023 et le « Rapport annuel 2022 du fonctionnement du système d'assainissement de Plouray ». Ces 2 documents sont présentés à l'assemblée.

Les conclusions de la visite du 14 février indiquent :

- « Le fonctionnement épuratoire est bon. Les bassins sont bien oxygénés.
- Le rejet est de bonne qualité ».

Dans le bilan annuel, la synthèse des charges organiques et rejets annuels indique :

« En 2022 (...), la station a reçu en moyenne : 27 % de sa capacité organique nominale, 30% de sa capacité hydraulique nominale.

Les rendements épuratoires sont bons avec une qualité du rejet correcte.

Les concentrations respectent les valeurs fixées par l'arrêté préfectoral de l'installation en date du 11 juillet 2015.

Les flux respectent également l'arrêté préfectoral. »

La création d'un débitmètre en sortie et la réalisation d'une bathymétrie sont conseillées.

Le maire rappelle que la compétence assainissement devrait être transférées à Roi Morvan Communauté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Les investissements à réaliser sont à envisager dans cette perspective.

7. Implantation d'un pylône de téléphonie mobile

Les secteurs de Coet Runellou et de Cohignac ont été identifiés par l'équipe départementale de la mission France Mobile comme bénéficiant d'une couverture limitée des opérateurs de radiocommunications mobiles.

Suite à une consultation publique, ces secteurs figurent dans l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022. L'opérateur qui a été désigné pour porter le projet d'équipement sur ce site est Free, au nom des 4 opérateurs qui seront présents : Orange, Bouygues Télécom, Free Mobile et SFR. Par conséquent la société Free recherche un site pour y installer un pylône. Plusieurs sites sont envisagés et vont être étudiés.

8. Déploiement de la fibre optique – Programme THD

Le Maire présente le document « Bretagne Très Haut Débit (THD) – Phase 3 » sur le déploiement de la fibre optique en Bretagne. Le programme THD est conduit par le Syndicat mixte régional Mégalis Bretagne et la réalisation en est confiée à la société Axione, représentée par M. CANO.

Le nœud de raccordement optique (NRO) est situé à l'Abbaye de Langonnet. Deux armoires sont prévues et des points de branchements seront installés au niveau de chaque adresse identifiée. Le câblage entre le point de branchement et l'habitation est ensuite pris en charge par le FAI choisi (Fournisseur d'accès internet).

Pour la réalisation des installations, les collectivités doivent s'assurer que l'élagage est effectué.

Pour parvenir à la phase de commercialisation des prises optiques, la commune doit également compléter son

adressage des habitations de manière précise : elle doit créer une BAL (Base adresses locale) et la transmettre à la BAN (Base adresses nationale). La mairie peut être aidée par Axione et la Poste pour ce faire.

Pour suivre l'avancée des travaux, consulter mega.bzh/fibre.

9. Réunion sur le projet de préservation des prairies semi-naturelles

Le projet de préservation des prairies semi-naturelles été présenté en conseil le 29 novembre 2022. Mme Bérange FRITZ propose une première réunion du groupe de travail en avril ou mai. Les conseillers municipaux Sébastien BELLEC et Goulven MARQUET y participeront, ainsi que les membres de l'association de chasse qui le souhaitent.

10. Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 2 rue de Rostrenen - Avenant n°1 au lot 8

réf : 04/29/03/2023

Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 2 rue de Rostrenen - Avenant n°1 au lot 8

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU la réglementation sur les marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise ROUILLE de Neuillac, en application de la délibération du conseil municipal n° 03/04/05/2022 relative aux travaux d'aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans un ancien restaurant situé 2 rue de Rostrenen,

Considérant l'avenant n°1 du lot 8, transmis par le maître d'oeuvre de l'opération A2L, portant sur la modification du montant de sa rémunération, liée à l'alimentation et l'équipement des celliers et à un coffret de communication,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise ROUILLE détaillé ci-après :

Mission : lot 8 - Electricité

Attributaire : entreprise ROUILLE de Neuillac

Marché initial notifié le 9 mai 2022 - montant : 27 432,00 € HT

Avenant n°1 : 1 986,00 € HT

Nouveau montant du marché : 29 418,00 € HT.

Objet : travaux supplémentaires.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

11. Questions diverses

★ Demandes d'acquisition

La municipalité a reçu 4 demandes d'acquisition de parcelles communales :

- A l'entrée du village de Kerguzul, le chemin à droite venant de la route départementale ;
- A Limerho, la route menant à l'habitation de Mme COURTAI ;
- A la Villeneuve-Saint-Nouay, un chemin rural passant entre deux champs appartenant au même propriétaire ;
- A Gornoec, un chemin à droite avant d'arriver dans le village.

Les membres de l'assemblée conviennent d'apporter une réponse identique à ces demandes, à savoir que la commune ne souhaite pas privatiser ces voies communales dans la mesure où elles ne sont pas un facteur indispensable à l'activité des demandeurs.

★ Site internet

Le nouveau site internet de la commune vient d'être mis en ligne : <https://www.plouray.bzh>

★ Conseil départemental

Les conseillers départementaux du canton proposent de venir rencontrer les membres du conseil municipal pour exposer l'action du Département. Une réunion sera organisée.

★ Route départementale

Le Département envisage de passer l'axe Lorient-Roscoff (RD 769) et la route Plouray-Berné (RD 178) à la vitesse maximum de 90Km/heure.

★ Contentieux

L'avocat de la commune informe que Monsieur HULEUX a présenté un pourvoi auprès du Conseil d'Etat concernant l'affaire des toilettes publiques.

★ Aménagement du cimetière

Conformément à la délibération prise lors de la dernière séance, les travaux sont confiés à la société Colas pour la pose d'un enrobé bicouche beige mais aussi la pose de bordures de séparation entre l'enrobé et la grave. Le devis reçu pour des bordures en béton s'élève à 13 024,00€ HT et doit être analysé par le maître d'oeuvre. Un nouveau devis est cependant attendu pour des bordures en granit.

La demande de subvention auprès du Département sera actualisée après étude de ce nouveau devis.

★ Mutuelles communales

Le maire rappelle que la commune a adhéré à 2 mutuelles communales depuis 2021, par délibération n° 05/02/03/2021 : Mutuale basée à Lorient et Axa basée à Guémené-sur-Scorff. M. GASTIN de Groupama a récemment adressé une proposition de mutuelle communale qui pourrait s'ajouter aux deux premières. Après étude, une délibération devrait être soumise au conseil lors de la prochaine séance.

★ Conférences

La commission culture informe l'assemblée que le psychanalyste qui s'est récemment installé à Plouray propose des conférences sur des thèmes liés au sens de l'existence. Une conférence a déjà eu lieu et d'autres seront organisées, avec l'aide de la commission culture pour la communication.

En mairie, le 07/04/2023

Le Maire

Michel MORVANT

